



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

CANTON DE LÉGUEVIN

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°T 2025/87

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE SPORTIVE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "FOREST RUN" LE DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Lé vignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu la demande formulée par l'association "Forest Run" en date du 17 septembre 2025 relative à l'organisation d'une course sportive sur la voie publique le dimanche 23 novembre 2025

;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de la manifestation ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales pour le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion de la course sportive organisée par l'association "Forest Run" le **dimanche 23 novembre 2025**, des mesures temporaires de stationnement et de circulation sont instaurées sur la commune conformément aux articles ci-après.

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit du samedi 22 novembre 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 15h00 :**

- Place de la Poste,
- Places de stationnement rue des Écoles (côté Monument aux Morts et le long de l'ancienne école),
- Chemin des Chrestias.

Article 3 : Le **dimanche 23 novembre 2025 de 6h00 à 15h00**, la **circulation** et le **stationnement** seront **interdits :**

- Chemin des Chrestias,
- Chemin Vignasse,
- Rue des Terras (voie réservée à l'accès des secours ou à l'évacuation d'urgence),
- Chemin d'Enjouanéou (de Laouzet au Chemin du Promé).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 : Le **dimanche 23 novembre 2025**, la circulation sera **temporairement interrompue uniquement lors du passage des coureurs** sur les voies suivantes :

- **De 9h00 à 12h00 :**
 - Avenue de Bouconne,
 - Chemin des Mariettes,
 - Chemin d'Encavit,
 - Chemin des Sabarthes,
 - Bordé Blanche.
- **Traversée de la Route de la Forêt de Bouconne :**
 - De 9h50 à 10h30, puis de 10h40 à 11h20.
- **Route du Drapeaux (Tour de Chappe et Parking du Drapeaux) :**
 - De 9h50 à 12h00.

Article 5 : L'association organisatrice "Forest Run" mettra en place une signalisation temporaire et veillera à informer les riverains des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 6 : Pour information le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune,
- L'association des « Forest Run »,

Fait à Lévigac, le 18 septembre 2025.

**Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER**



Charpentier